

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

**Commission des affaires économiques, chargée de la politique économique, de
l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique**

**REUNION DU
MARDI 31 MARS 1998**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Serge de Patoul à M. Charles Picqué, ministre-président, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "le programme de transition professionnelle".

(Orateurs: M. Serge de Patoul et M. Charles Picqué, ministre-président, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites)

Présidence de M. Alain Leduc, président

- La réunion est ouverte à 14h.45'.

INTERPELLATION DE M. SERGE de PATOUL À M. Charles Picqué, ministre-président, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites,

concernant "le programme de transition professionnelle".

M. Serge de Patoul .- Le problème de la non concertation avec les partenaires sociaux est un débat parlementaire que nous devrions avoir. Néanmoins, je me limiterai au sujet de l'interpellation initialement prévue, tout en disant très clairement que l'attitude de la Région bruxelloise en vue du sommet de Cardiff sur l'emploi devra faire l'objet d'un débat. Selon la presse, plus de 400 emplois seraient créés dans le cadre du Programme de transition professionnelle (PTP) en Région bruxelloise. Ce 24 janvier on pouvait lire dans "Le Soir" que les 90 premiers emplois seront consacrés à trois pistes principales: la création d'emplois sous la tutelle des communes, des CPAS et des missions locales pour l'emploi; le partenariat avec les écoles pour des tâches non liées à l'enseignement et sous la tutelle de la Communauté française et, éventuellement, l'intervention d'autres acteurs sociaux qui introduiraient une demande de PTP à l'Orbem.

Les services de l'Orbem, interrogés sur la procédure à suivre, répondaient début février qu'ils n'étaient pas au courant du projet PTP et qu'ils n'avaient pas encore reçu d'instructions précises. La répétition de cette expérience a permis d'obtenir la réponse qui consistait à attendre la publication au Moniteur des textes pour connaître la procédure.

Or, des projets auraient déjà été approuvés par le Comité de gestion de l'Orbem, sur la base de demandes introduites en 1997, principalement par les missions locales. Comment les partenaires susceptibles d'être intéressés par le PTP ont-ils été informés? Est-il trop tard pour déposer une demande? Quelle procédure faut-il suivre? Quels sont les critères d'appréciation des projets? Comment ces projets seront-ils évalués? Y a-t-il des projets déjà approuvés par l'Orbem et, si oui, combien? Comment les promoteurs de projets ont-ils eu connaissance de ce qu'il fallait faire?

Le nombre d'emplois prévus a fait l'objet de critiques parce qu'il est dérisoire par comparaison avec les autres Régions. Nous n'avons jamais eu de réponses satisfaisantes sur ces points. Certes le PTP ne paraît pas être une bonne mesure par rapport à un emploi stable mais, comme nous pouvons obtenir des moyens financiers de l'Etat fédéral, ce serait une erreur de notre part de ne pas tenter d'en tirer le meilleur parti possible.

L'article 13 de l'accord de coopération, signé le 4 mars 1997, précise qu'en Flandre il est prévu de créer 6.000 emplois en 1997 et 6000 en 1998, soit un total de 12.000 emplois. La Région wallonne s'est engagée pour 1.500 emplois en 1997 et 2.000 en 1998, soit 3.500 emplois au total.

En Région bruxelloise, il n'est question que de 150 emplois en 1997 et 250 en 1998.

Dans votre discours au Parlement régional, en octobre dernier, vous avez avancé le chiffre de 425 emplois pour la période 1998-1999. N'ayant pas réalisé le programme en 1997, le chiffre de 425 regroupe ceux qui étaient prévus en 1997 et en 1998 et, comme il s'agit d'équivalents temps plein, vous pouvez vous permettre d'en annoncer plus que 400. C'est du moins la manière dont j'ai compris les chiffres.

Les PTP s'inscrivant dans le prolongement des ACS, il est intéressant de comparer la clé de répartition régionale de ces deux mesures.

Le total des "droits de tirage" accordé aux Régions pour les ACS est de 12.597,4 millions. La répartition est, en 1997, de 53,84% pour la Région flamande, 38,14% pour la Région wallonne et 8,02% pour la Région bruxelloise.

Si l'on avait appliqué cette clé de répartition pour les 7.500 emplois PTP prévus en 1997, cela aurait donné 4.119 emplois pour la Région flamande, soit 1.881 emplois de moins, 2.918 emplois pour la Région wallonne, soit 1.418 emplois de plus et 614 emplois pour la Région bruxelloise soit 464 emplois de plus.

En octobre dernier, vous précisiez que "c'est nous qui avons fixé les chiffres et, à la différence de la Flandre et de la Wallonie, les employeurs bruxellois n'auront rien à payer".

Certes, les contrats PTP coûteront 600.000 francs par travailleur et par an, dont 144.000 à charge du fédéral, 456.000 à charge de la Région et rien à charge des employeurs. "Offrir" ainsi du personnel peut être malsain parce qu'il faut responsabiliser l'employeur par une contribution financière. De plus, avec le même budget, on aurait pu créer davantage d'emplois en conservant une participation à charge de l'employeur.

Le mécanisme des PTP apparaît donc favorable à la Région flamande. L'intervention de l'Etat fédéral doit donner lieu à une intervention au moins équivalente de la Région. C'est donc celle qui dispose des moyens les plus importants qui peut obtenir le plus d'aide de l'Etat fédéral.

Le volet emploi du budget bruxellois apparaît comme faible par rapport aux 20 milliards annoncés par la Flandre pour les trois années à venir. La Flandre peut donc mieux bénéficier d'une mesure fédérale alors qu'elle ne cesse de se vanter d'avoir un taux de chômage inférieur à celui des deux autres Régions. Lors de la négociation de l'accord de coopération, avez-vous évoqué la possibilité d'une compensation ou d'une correction à ce résultat paradoxal?

On aurait pu créer davantage d'emplois en faisant appel à la Communauté française. La décision de ne pas y recourir ne nous paraît pas argumentée. La Région wallonne a passé un accord de coopération avec la Communauté française et la Communauté germanophone afin de ne pas limiter l'impact de cette nouvelle mesure aux compétences régionales. Cet accord prévoit l'octroi d'une subvention identique de la part de la Région wallonne et de la part des Communautés française ou

germanophone venant s'ajouter à l'allocation et à l'exonération de la cotisation patronale accordée à l'Etat fédéral.

Pourquoi la Région bruxelloise y a-t-elle sciemment renoncé?

Enfin, quant aux mesures d'accompagnement des travailleurs PTP en vue de leur apporter une formation, la Région wallonne a déjà défini et publié au Moniteur un arrêté d'exécution y relatif.

En commission, le ministre a précisé que l'Orbem veillerait à replacer les travailleurs PTP à la fin de leur contrat. Cette déclaration ne donne pas d'informations sur les mesures concrètes qui seront prises afin d'assurer une formation aux travailleurs pendant leur contrat. Or, il s'agit bien d'une des missions de ce type de programme de mise à l'emploi.

Par ailleurs, il a été question que des ACS puissent être engagés afin d'encadrer les projets PTP. Est-ce bien l'intention du gouvernement? Il m'apparaît dangereux d'encadrer les travailleurs qui ont un statut particulièrement précaire - une forme de sous-ACS - par d'autres travailleurs qui sont, eux-mêmes, dans une situation précaire. Le risque est, d'une part, le fait de réunir un ensemble de travailleurs à statuts précaires et, d'autre part, le fait de ne pas avoir une stabilité chez les travailleurs chargés de l'accompagnement des PTP. Or, pour assurer un encadrement efficace, il faut disposer d'un personnel stable, susceptible de mener à bien l'ensemble de l'opération d'accompagnement et d'acquérir une expérience qui, à terme, devrait assurer la qualité du travail d'accompagnement et de formation.

Pour ces raisons, il nous paraît peu propice que ce soient des ACS qui aient cette mission.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser les mesures qui seront prises pour assurer une formation adéquate des travailleurs PTP afin que ceux-ci puissent effectivement se retrouver dans le circuit de travail normal?

M. Denis Grimberghs .- Je rajouterai une question concernant les conditions de développement des PTP en Région bruxelloise. Le programme PTP est susceptible de se développer rapidement. La Communauté française a ainsi décidé de développer plus de mille PTP, ce qui double les initiatives prises au niveau régional. En conséquence, quel est le contenu de l'accord - si accord il y a eu - entre la Région bruxelloise et la Communauté française? Je voudrais également connaître les conditions dans lesquelles seront développés ces PTP. Ainsi, l'Orbem s'est prononcé sur la durée de ces contrats et il s'agirait surtout de veiller à ne pas trop les réduire.

Les interlocuteurs sociaux souhaitent que ces PTP soient au minimum des quatre cinquièmes temps.

Je ne pense pas qu'il s'agisse du même ratio que celui des PTP de la Communauté française.

Les interlocuteurs sociaux n'apprécient pas tellement cette situation.

Par ailleurs, se pose la question d'assurer le volet formation de ce programme. Il y aurait donc, d'une part, un contrat de travail et, d'autre part, un programme de formation.

Pourrait-on nous indiquer les contacts que nous avons pour pouvoir offrir ce volet formation dans le cadre des crédits existants?

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Les répartitions ne sont pas définitives. Chaque Région peut, en effet, créer le nombre d'emplois qu'elle souhaite. Cela ne dépend donc pas de la répartition fédérale car chaque Région réalise ses propres estimations et en tire les conséquences.

En ce qui concerne l'information des promoteurs, il faut savoir que ceux-ci ont été très vite mis au courant du contenu des dossiers. Il existait alors un problème puisque l'Orbem ne connaissait pas la portée du contenu de ces différents dossiers avant que l'exécution n'en soit prise.

Les services de l'Orbem ont anticipé les souhaits des promoteurs et un examen approfondi des projets a lieu selon une procédure qui offre des garanties, notamment quant à l'adéquation entre l'offre et la demande et l'encadrement.

Pour les projets concernant les missions locales, il y aura gratuité pour les promoteurs mais une participation sera demandée aux autres employeurs.

En 1998, le nombre d'emplois sera d'environ 400 unités auxquelles il faut en ajouter 400 autres dans les écoles de la Communauté française.

En ce qui concerne la formation, les PTP n'ont de sens que s'il existe réellement un programme de formation; à cet égard, un accord a été pris entre l'Orbem et la CCF.

Nous ne sommes pas contre un encadrement réalisé via les ACS étant donné que les PTP sont des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

En ce qui concerne la durée de ces contrats PTP, je ne suis pas d'accord avec le fait de dire que le mi-temps soit contraire à une formation solide. Ces contrats concernent principalement des gens peu qualifiés et, si l'on veut respecter le principe de mobilité, le mi-temps est à prendre en considération.

De notre côté, nous fixons pour la Région bruxelloise un objectif de 1.000 emplois PTP pour 1999. C'est une proportion tout à fait honorable par rapport aux 3.000 emplois prévus par la Région wallonne.

Rien ne nous empêche évidemment de faire un effort pour avoir plus de postes. Je pense que ce dispositif est bon mais nous devons l'expérimenter avant de faire des effets d'annonce.

Etant donné les trois impératifs - encadrement, formation et réponse à de vrais besoins - il est souhaitable de se limiter actuellement aux chiffres donnés.

M. Serge de Patoul .- Certes, c'est la Région qui a fixé le nombre de PTP mais plus la Région a de possibilités d'investir des moyens dans une action, plus elle a de chances de recevoir des moyens du fédéral. Cela appartient à une logique jusqu'à

un certain point. Néanmoins, on peut comparer cette logique avec celle qui conduit à constater que ce sont les capitaux qui attirent les capitaux. On ne prête qu'aux riches. Dans un esprit de solidarité que doit avoir l'Etat fédéral, cette logique n'est pas acceptable.

Par ailleurs, je n'ai pas bien perçu le fait que certains promoteurs devaient intervenir financièrement.

M. Denis Grimberghs .- Je m'interroge sur la capacité à assurer la formation complémentaire. En effet, qui pourra assumer entièrement la formation mi-temps et à l'aide de quels moyens? Par ailleurs, au niveau du statut des personnes, nous n'avons pas différencié les "simples" PTP mi-temps de ceux qui s'accompagnent d'une formation complémentaire. Quel sera leur statut et leur rémunération? Ce statut sera-t-il soutenable? Il faut donc affiner ces questions tout en les examinant en parallèle avec les accords conclus avec la Communauté française.

Si on parle de mi-temps, est-ce dans le cadre de la formation professionnelle ou s'agit-il d'une ouverture dans le cadre des formations en alternance ou continuées?

Nous devons bien nous rendre compte de la difficulté d'assurer une formation à mi-temps du public concerné.

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Les dispositions nationales sont différemment relayées selon les Régions. Compte tenu du contexte, la Flandre le fait plus rapidement et il ne faut pas espérer une prime supplémentaire en fonction du contexte régional. Ce serait illusoire. En revanche, si l'on crée 1.000 emplois en Région bruxelloise et 3.000 en Région wallonne - ce qui fait un total de 4.000 - cela correspond, comparativement aux 6.000 qui existaient en Flandre, à la répartition de la population actuelle.

Quant à la participation des promoteurs, tout ce qui passera par les missions locales sera gratuit. Par contre, pour les autres employeurs, une participation sera demandée.

Par ailleurs, un tel programme n'a de sens que s'il est assorti d'un effort de formation. C'est pourquoi il faut limiter, dans les premières années, le nombre de PTP.

La capacité de formation vient, d'une part, de l'ORBEM et, d'autre part, de formateurs publics et privés. Les formations sociale et en alternance peuvent également être utilisées. Nous devons donc jouer sur l'ensemble des dispositifs que nous maîtrisons.

Le travailleur à mi-temps sera un peu "au-dessus" du chômage en termes de revenus. Il y aura une contrepartie sous forme de formation. N'oublions pas que tout cela est organisé sur une base volontaire.

On verrait mal qu'on applique un régime de temps plein à des demandeurs d'emploi alors qu'on demande aux gens qui travaillent de réduire leur temps de travail.

Il faudra évaluer avec beaucoup de rigueur cette expérience, qui aura lieu notamment dans les quartiers d'initiatives.

Un problème pourrait survenir de l'encadrement des personnes que l'on mettra au travail. Il s'agit d'une population peu

qualifiée et agissant dans le cadre d'un contrat de travail limité. C'est peut-être là l'aspect qui est un petit peu trop sous-estimé.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15 h.20'.